

# Le Journal des Trois-Rivières.

CATHOLIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

RÉDIGÉ PAR UN

COMITÉ DE COLLABORATEURS.

LE PROPRIÉTAIRE :

GEDÉON DESILETS.

## FEUILLETON DU JOURNAL.

### DIX-HUIT ANS

## LES SAUVAGES.

PAR FERNAND-MICHEL.

### DEUXIÈME PARTIE

#### IV

Dans le cours de ces voyages les pauvres Indiens sont exposés à mille périls, dont le froid est le moindre. Quelquefois les provisions sont épuisées, sans qu'ils aient pu faire chasse, et alors c'est la famine; d'autres fois ce sont les chiens qui malgré leur force et leur courage, meurent ou doivent être sacrifiés pour subvenir à leurs maîtres. Il arrive aussi que la tribu voyageuse rencontre une tribu ennemie, et alors c'est un combat à outrance qui a toujours pour résultat la mort de la plupart des voyageurs.

Parcours les malheureux hôtes des forêts retournent tous au lieu d'où ils sont partis.

#### V

Les sauvages partent habituellement au commencement du mois d'octobre pour la chasse ou la pêche d'hiver, et au mois d'avril ou de mai pour la chasse ou la pêche d'été; ils partent toujours par bandes assez nombreuses, et ne se séparent qu'au point où doit commencer la chasse ou la pêche. Chacun dresse sa tente au lieu qui lui paraît le plus convenable, à son gré, tantôt à un endroit, tantôt à un autre, le tout est déterminé par le plus ou moins d'abondance de poisson ou d'animaux à fourrures. Dès lors on aurait tort de supposer qu'ils habitent des maisons comme les nôtres.

Une tente, faite de dix à douze peaux de buffles, leur offre un abri suffisant; elle se plie et se transporte avec grande facilité; elle présente, lorsqu'elle est dressée, une forme conique d'environ 5 mètres de haut. Des perches, fixées à sa base par des chevilles, la soutiennent; une couverture, à laquelle deux oreilles mobiles servent d'abat-vent, est ménagée à son sommet et donne une issue à la fumée du foyer.

La circonférence de ces tentes est variable. Les plus petites ont 10 mètres de tour, et les plus grandes 30 mètres.

Le père, la mère, les enfants et quelquefois plusieurs familles en font un abri commun.

Le foyer occupe toujours le milieu. Une tente de 30 mètres de circonférence abrite habituellement vingt-cinq personnes.

Quoique ces loges soient toujours dressées sur la terre ou quelquefois même sur le granit, les femmes soignées trouvent moyen de leur donner un certain air de propreté en étendant, tout autour, des rameaux de sapins les plus fins qu'elles puissent trouver; elles placent ces rameaux de telle manière que les tiges sont toutes couvertes par les extrémités et offrent ainsi une couche passable.

#### VI

Les sauvages habitent ou dans un grand camp, ou famille par famille, selon la localité.

Dans les vastes prairies ou se fait la chasse des buffles, sur les bords de la mer Glaciale où se fait la chasse des cariboux, ils se réunissent par grosses bandes et font leurs expéditions en commun.

Dans ce cas, les loges présentent l'aspect d'un petit village et se comptent quelquefois par cent et cent cinquante.

Ceux qui voyagent isolément vivent au contraire famille par famille, dans les forêts, le long des rivières; il est rare qu'il y ait plusieurs de loges ensemble. Ils se dispersent ainsi par la raison que les animaux solitaires, qui habitent les bois, sont comparativement peu nombreux et que les sauvages se nourrissent les uns les autres en se réunissant.

Dans le cours de l'hiver, les sauvages, de qui l'on peut dire que toute la terre est à eux, puisqu'ils ne connaissent ni bornes ni limites, parcourent successivement de cent cinquante à deux cent lieues.—Ainsi ils dressent leurs tentes au milieu d'un bois chassent autour pendant quelques jours, puis élargissent leur circuit et ainsi de suite jusqu'à ce qu'ils aient détruit tout le gibier des environs. Alors ils démolissent la loge et s'en vont recommencer plus loin.

#### VII

Voyez au milieu des vastes prairies, dans le creux des rochers, ou sous les grands arbres des forêts, les tentes des sauvages que le christianisme n'a point encore éclairés; voyez l'intérieur de ces familles infortunées, et la tristesse descendra dans votre âme.

Là réside l'égoïsme le plus révoltant et les plus abominables dépravations des sens.

Là, si l'abondance existe, c'est l'orgie hideuse de nos invocations infernales.—C'est la brute qui mange, dort, digère.

Là, si la faim se fait sentir et si la nourri-

ture manque, c'est le courage, bien-tôt c'est la rage, puis le blasphème.—C'est la brute qui rugit.

Horrible rugissement du sauvage, qui n'étant retenu par aucun frein intérieur se laisse alors aller quelquefois à son instinct de canibale pour assouvir le faim qui le dévore.

#### VIII

Voyez l'intérieur de la tente des sauvages devenus chrétiens et vous serez consolé.

Un christ, une statuette de Vierge, une image d'un saint vénéré, sont les protecteurs visibles de ces pauvres familles des bois.

Le soir, se fait la prière en commun, qui toujours est suivie d'un cantique; souvent le père, ou s'ils sont plusieurs familles ensemble, le vieillard le plus érudit, fait un discours aux jeunes gens.

Quelque fois aussi le bœuf se fait sentir mais l'image du Christ est là, il s'avent qu'il souffert et ils endurent leurs privations sans blasphémer.

Plus heureux que leurs frères encore idolâtres, ils connaissent la Résignation.

Comme dans l'intérieur de ces tentes il y a beaucoup plus d'ordre, plus de propreté, plus de sobriété; les privations y sont généralement moins fréquentes. Il y a peu d'exemples de familles chrétiennes mortes de faim dans leurs tentes, tandis que dans les tentes des familles idolâtres ce fait n'est pas rare.

### CHAPITRE

Sommaire.—Comment chassent les sauvages. L'origine. Le caribou. Chasse d'été. Chasse d'hiver. Superstition des chasseurs.

#### I

Dans la tente du sauvage la femme a le soin exclusif du ménage. C'est elle qui charrie le bois, le coupe, prépare les viandes fait les souliers raccommode les habits.

Le père part ordinairement le matin, son sac sur le dos, son fusil à l'épaule, sa petite hache, son pot à boire, son sac à tabac et sa pipe pendu à sa ceinture.

Il parcourt dans sa journée tous les lieux où il a dressés des pièges pour les petits animaux à fourrures, tels que le *renard*, le *fécun*, la *marle*, le *carajou*, l'*herminette*, etc., etc., et ne s'en retourne chez lui qu'à la nuit.

Quelquefois il suit à la piste les gros animaux, tels que l'*orignal* le *bison* le *cerf* et le *caribou*.

D'après les usages, le sauvage ne peut revenir sans avoir fait sa chasse; aussi, quand la nuit le prend avant d'avoir atteint la proie qu'il poursuit, il couche sur le lieu même, sans allumer de feu pour ne pas effrayer les animaux, et, s'enveloppant alors, le mieux qu'il peut, dans une petite couverture qui ne le quitte jamais, il s'étend sur la neige, à l'abri d'un arbre ou d'un pan de rocher. Si le lendemain la chance n'est pas meilleure que la veille, il couche encore de la même manière sur un autre point.

En retournant sans avoir fait chasse, il se fait à peine lèche et malade. Ce point d'amar-propre est commun aux chasseurs de tous les pays, à ceux de France surtout.

Les sauvages passent, s'il le faut, quatre à cinq jours sans manger, ils mourront de faim plutôt que de retourner sans gibier ou sans fourrure, car les usages de ces contrées ne permettent pas à un chasseur de porter de provisions.

C'est encore là une des causes qui abrègent leur vie et ruinent en peu de temps les plus robustes animaux.

#### II

Le sauvage, pour atteindre l'animal qu'il cherche, surtout l'*orignal*, qui est le plus farouche et le plus méchant, a besoin de savoir distinguer, soit par la vue, soit par le tact, depuis combien de temps il est passé et la distance approximative qu'il a parcouru.

Quand cette première observation est faite, il remarque la trace laissée par l'animal sur la neige, il porte surtout son attention dans la direction du vent et faisant alors un demi-circuit dans le sens opposé, il ne perd que rarement la piste.

Quelquefois ce n'est qu'après avoir fait une vingtaine de ces demi-circuits, qu'il arrive à l'endroit où repose sa proie.

L'*orignal* est myope, mais il n'est pas sourd, et connaît instinctivement les bruits accidentels.

Le vent agite la forêt, déracine les arbres, l'animal insouciant en apparence dort.

Le sauvage l'aperçoit, tend son arc, casse une branche, l'*orignal* l'entend, le comprend se lève.....s'étire.....au même instant un trait mortel lui perce le cœur.

#### III

Quelquefois c'est le *caribou* que poursuit le sauvage. Ces animaux, réunis ordinairement en troupeaux assez nombreux, vivent entre 55° et 65° de latitude N., dans les vastes contrées incultes qui bordent la baie d'Hudson.

A continuer.

## L'Histoire des Trois-Rivières

(Année 1650.)

(Suite.)

Sommaire.—Fuite de domestiques. Dangers imminents. Combat et défaite des Français. Désolation générale dans le pays. On envoie des députés en France. Le camp volant.

Le 19 juin, à la procession du Saint-Sacrement, à Québec, Mr. Jean Godefroy fut l'un des porteurs du dais, avec Mr. de Tilly son beau-frère et deux autres personnes. On peut supposer que Godefroy s'était rendu à Québec pour y placer sa fille Jeanne âgée d'un peu plus de six ans, chez les Ursulines, puisque le 30 décembre suivant le couvent ayant été détruit par le feu, il descendit chercher son enfant.

Vers le 20 juin, quatre domestiques de Mr. du Hérisson s'échappèrent, passant par Québec, et se dirigeant plus bas dans le fleuve, selon ce que l'on put savoir. Les nouvelles des approches des Iroquois n'étaient pas de nature à inspirer à ceux qui pouvaient décamper, le goût d'une résidence aussi décampée que celle des Trois-Rivières.

Les Hurons, ayant la hache des Iroquois arrivaient sans relâche implorer la protection des Français et des Algonquins, quoique la confiance ne pénétrait point absolument parmi les habitants des rives du fleuve. Si cette poignée de monde que nous sommes en Canada d'Européens, dit une relation, ne sommes plus fermes que trente mille Hurons que voilà défaits par les Iroquois, il nous faut résoudre à être brûlés ici à petit feu avec la plus grande cruauté du monde, comme tous ces gens l'ont quasi été.

Au milieu de la stupeur qui frappait tous les peuples sauvages, les Algonquins, se rappelant qu'autrefois ils avaient fait trembler les Iroquois, résolurent d'aller porter le fer et le feu dans les cantons de cette race, pendant que ces guerriers étaient dispersés sur tous les points du Canada. Ils partirent des Trois-Rivières, accompagnés de Hurons et autres, mais l'indiscipline gâta tout, comme de coutume, et cette nouvelle tentative de résistance n'eut pour effet que d'attirer sur le poste français d'où ils étaient partis quelques bandes Iroquoises, dont l'une tua Robert Le Coq, (1) employé des Jésuites, souvent cité dans le présent travail.

(1) Charlevoix, *Hist. de la N. P.* vol. 1. p. 303. Dolliver de Casson, *Hist. de Montréal*, p. 73. *Journal des Jésuites*.

« Le 10 août arriva à Québec la nouvelle de la prise ou massacre de neuf Français aux Trois-Rivières par les Iroquois. Le 12 on partit de Québec pour le secours. »... « Le 22 arriva la nouvelle de la mort de Robert Le Coq et de la blessure de plusieurs autres par les Iroquois proche des Trois-Rivières. L'on tintina au réfectoire les suffrages de Robert en ces termes : tous les Pères diront six messes et les Frères six chaplets pour feu Robert Le Coq décédé en ce pays au service perpétuel de la Compagnie, et le lendemain fut dite la messe pour lui. Ce fut le 20 qu'il fut tué. » (*Journal des J.* p. 142-3)

C'est sans doute de ces malheurs que parle la *Relation* dans les suivants : « Vingt-cinq à trente Iroquois attaquent en plein jour, proche des Trois-Rivières, plus de soixante de nos gens qui les allaient chercher. Ces malheureux (des Iroquois) saut à demi corps dans la boue, dans des marais et cachés dans des joncs d'où ils font leur décharge et où on ne peut pas les aborder. Se voyant trop pressés, ils prennent la fuite et s'embarquent dans leurs canots. Nos gens ne peuvent pas toujours marcher de compagnie; plusieurs demeurent en arrière. Les Iroquois les voyant démunis, tournent visage et combattent contre ceux qui sont avancés des premiers. Quand ils voyent qu'on se réunit, ils reprennent la fuite avec ordre, et après quelque temps ils reprennent aussi le combat : en un mot ce sont des Protées qui changent de face à tout moment; et on ne doit pas croire qu'ils soient et sans conduite et sans courage. Nous perdîmes en cette rencontre quelques-uns de nos meilleurs soldats; d'autres furent gravement blessés. Les Iroquois se voyant trop vivement pressés, firent une retraite, avec un ordre qui n'eut rien de barbare. Aussi leur conducteur, et le chef de ces ennemis de l'Église, un Hollandais, un monstre né d'un père Hollandais, et d'une sauvagesse. » (*Relation*, 1650, p. 29.)

« Pendant toute cette année, on ne voyait que des descentes du Huron, qui fuyaient les cruautés des Iroquois et venaient chercher parmi nous quelque refuge; toujours on apprenait sur eux quelques nouvelles esclandes, quelques nouveaux forêts perdus quelques nouvelles boucheries arrivées. Enfin le reste des Hurons défilait peu à peu, et chacun s'échappait le mieux qu'il pouvait des mains de son ennemi. » (*Hist. de Montréal*, p. 73)

Dans leur migration vers Québec les Hurons laissent aux Trois-Rivières quelques familles qui allèrent rejoindre l'année suivante.

Nicolas Perrot (p. 81.) dit que les Nipissiniens se réunirent avec les Hurons jusqu'aux Trois-Rivières.

En 1650 la population iroquoise s'élevait à peine à vingt-cinq mille âmes, et comptait environ deux mille deux cents guerriers. (*Relation* 1660 p.)

Les affaires du Canada étaient si déconcertantes que le Supérieur des Jésuites, le Père Lajemant, ainsi que M. de Tilly, J.-P. Godefroy et Jean Bourdon passèrent cet automne en France pour aviser avec les autorités civiles et religieuses aux moyens à prendre dans une position aussi critique. Les Pères Pierre Pijart, Grelon, Dupéron et Bressani quittèrent en même temps le Canada.

La mère-patrie avait bien d'autres embarras que les Iroquois. Les troubles de la Fronde suspendaient toutes les affaires, et comme si ce n'eût pas été assez de ces divisions intestines, Turenne à la tête des Espagnols faisait la guerre à son propre pays. Que pouvaient gagner quelques pauvres colons du Canada cherchant à faire valoir leur droits au milieu d'un désordre semblable! Il en a coûté cher à nos pères de s'être avancés jusqu'ici!

Pour toute protection, les habitants avaient des armes dans leurs chaumières, une dizaine de soldats à Québec, aux Trois-Rivières et à Montréal, à part le camp volant, organisé au printemps de 1649, qui comptait quarante hommes sous le commandement de Mr. Charles J. DuRoi, bonnet des Montaux, neveu du gouverneur général, et dont la mission consistait à battre les rives du fleuve pour empêcher les maraudes des Iroquois, ce qui était plus aisée que de les battre, car aussitôt qu'ils entendaient le bruit des rangs de ses chaumières, ils s'enfuyaient avec une telle vitesse qu'il n'était facile de les attraper. » (*Hist. de Montréal*, 70.)

[A continuer]

## La France.

Toutes les nations ont une mission, qui est leur raison d'être en ce monde; elles grandissent ou elles décroissent pour l'exécution des desseins de Dieu; telle est la loi de l'histoire. Dans les conjonctures critiques de la vie des peuples, c'est le problème de la Providence qui se pose d'abord. Il faut se placer au point de vue de Dieu si l'on veut rendre quelque compte de la suite des événements. L'action divine même tout, pour des raisons à elle, les hommes avec leurs projets ne sont que des instruments.

Il y avait, avant la dernière guerre, qui a tout changé, bien des raisons de prévoir la défaite de la France. Outre celles qui nous touchent immédiatement et qui pouvaient faire pressager la catastrophe de l'empire, ce n'était pas pour rien, dans l'ordre de la Providence, que la Prusse avait subitement grandi en Europe jusqu'à y monter au premier rang. Une fortune si rapide, si étonnante, annonçait des projets divins. On pouvait croire dès lors que cette nation, la dernière venue parmi celles de l'Europe, cette nation née avec la Réforme de la première apostasie des nations catholiques et accrue des fautes de leur politique antichrétienne, s'était élevée pour leur futur châtiement. Ses victoires sur l'Autriche confirmaient sa mission envers la France. Le péché des deux grandes puissances catholiques était le même; pareille aussi devait être leur punition. La Prusse a été pour elle le fléau de Dieu. L'histoire est remplie de ces punitions divines, qui sont des redressements du plan providentiel. A bien des égards, la France méritait d'être châtiée. Depuis longtemps elle s'était écartée de sa voie, oublieuse également de ses traditions et de ses devoirs; elle avait failli à cette mission de fille aînée de l'Église, dont elle s'est trouvée investie dès l'origine; elle ne servait plus comme nation à l'accomplissement des desseins de Dieu, Dieu l'a brisée. C'est un châtiement, c'est sans doute aussi une miséricorde.

En même temps que les puissances catholiques étaient frappées, la persécution s'élevait contre l'Église. Si les peuples ont souvent besoin d'une leçon, même terrible, l'Église doit subir la persécution. L'épreuve, quoique douloureuse, est salutaire; toujours elle tourne à son bien, de même que les leçons les plus dures deviennent avantageuses aux peuples qui savent en profiter. La Prusse a été l'instrument du châtiement et de la persécution; cela explique son élévation prodigieuse au milieu des anciens États.

Mais la persécution qu'elle a reçue extraordinairement durera-t-elle au delà de cette mission?

A considérer les anciens mérites de la France, ses œuvres présentes, et il est permis de le dire, la prédilection de Dieu pour elle, il ne semble pas qu'elle doive, quoique coupable, être rejetée pour toujours. On ne se fait pas l'idée de l'Église sans la France et on cherche vainement qui pourrait la remplacer. Quelle est donc après elle l'autorité, plus générale, qui pourvoit aussi bien au besoin de l'Église et entretient chez elle autant d'œuvres de charité; qui produit plus de prêtre et envoie plus de missionnaires à tous les bouts du monde? Quelle est celle qui se montre, au milieu du parjure universel, aussi dévouée au St. Siège et dont le drapeau, quoique maculé

soit plus digne de paraître à côté de la croix comme symbole de la catholicité? Une solidarité séculaire lie la France à l'Église. Dans les grandes crises de la civilisation chrétienne, soit devant les invasions de barbares, soit devant les menaces de l'Égypte, soit en face de l'hérésie, leur cause était la même; la France suivait sa politique en faisant les affaires de l'Église. Si tout à coup elle venait à disparaître, quelque chose de grand manquerait au catholicisme dans le monde. Il se ferait un vide immense au milieu des nations, qui ne peuvent se passer du Christ, et jusque dans la conscience publique pour laquelle s'éteindrait une grande lumière.

Ce n'est pas une illusion du patriotisme que de croire à la durée de cette noble nation, dont l'histoire illustre les annales de l'Église. A nous, comme aux autres peuples, il ne semble pas qu'elle puisse périr. L'instinct, la conscience protestent contre la ruine du plus ancien, du plus grand des royaumes chrétiens. Et cependant une nouvelle guerre dont l'ennemi de sa puissance, qui est aussi celui du catholicisme, sortait vainqueur, ne serait plus un désastre réparateur, ce serait son anéantissement.

Avec la France succomberait le droit, et la civilisation, et la cause du catholicisme en Europe. Car entre elle et la Prusse, ce n'est pas seulement un intérêt de frontières qui est en jeu. Une plus grande question s'agit dans la querelle des deux peuples. L'un et l'autre luttent pour la suprématie, car il est dans leur nature de dominer en Europe. Deux peuples, deux races sont en présence. C'est à qui des deux l'emportera. D'une part le catholicisme avec sa noble civilisation qui a fait l'Occident; de l'autre, le protestantisme avec son esprit destructeur; ici, le servitude, la lourde science, le matérialisme, qui sont du caractère tudesque; là, la liberté, l'art, le génie et la foi de la race latine. Entre les deux peuples, il y a d'une question d'où dépend la direction de l'esprit public, non moins que la condition sociale du catholicisme. C'en serait fait du plus beau de l'histoire, du meilleur de l'humanité; c'en serait fait aussi de l'action publique de l'Église, si le protestantisme venait à imposer au monde sa lourde domination. La France ne peut pas être anéantie, car toutes les grandes choses périraient ou seraient frappées en elle.

On cette lutte, qui finira fatalement par mettre aux prises les deux nations rivales, n'aura pas lieu de sitôt, ou elle devra avoir une autre issue que celle qui prévoit un vainqueur tout enivré de ses récents triomphes. Mais s'il ne semble pas que nous puissions succomber à de nouvelles défaites qui seraient notre ruine et la ruine de tout ce que la France représente, il s'en faut bien aussi que nous soyons dignes maintenant d'une victoire que nous ne devrions qu'à Dieu.

Faibles et déarmés, nous sommes une proie à tenter les appétits du vainqueur. La Providence nous garde. Il n'est pas téméraire de penser que, après nous avoir éprouvés par des catastrophes miséricordieuses, elle veut nous relever par l'accomplissement de ses autres desseins. Le temps est encore éloigné, à moins que nous ne rentrions subitement dans les voies de la Providence, où nous mériterions de concourir à l'action divine, en combattant pour la cause de l'Église, à laquelle tout le reste est subordonné dans les plans de Dieu. Quand nous serons redevenus un peuple catholique, alors la guerre décisive pourra éclater, parce que nous nous serons rendus dignes de la victoire.

Une telle guerre, si grande dans ses conséquences, où seront engagés avec les combattants les intérêts religieux et sociaux de l'Europe, n'est pas prête; les événements ne sont pas mûrs pour le dénouement de cette immense lutte civilisatrice. Ni la France ne peut être vaincue en ce moment, ni elle ne mérite d'être victorieuse. C'est à une raison providentielle de croire à l'éloignement d'une guerre que les raisons humaines font craindre et d'où notre ennemi pourrait attendre un triomphe certain si Dieu n'était pas le maître suprême des événements. Son heure viendra. Jusque là il suspendra, nous l'espérons, la menace d'un vainqueur trois fois plus fort par le nombre des soldats et des canons.

ARTHUR LOTH.

Voici ce que l'*Univers* publiait à la date du 13 mai dernier :

C'est aujourd'hui, 13 mai, l'anniversaire de la naissance du Pape. PIE IX entre dans sa quatre-vingt-troisième année. Il y entre, nous pouvons le dire, plein de vigueur; et sa santé paraît devoir déjouer longtemps encore les projets des politiques qui ont mis leurs espérances dans sa succession. Les ennemis du souverain Pontife, qui sont les vrais et seuls ennemis des peuples sur la terre, procèdent de diverses manières, selon les circonstances et selon leur humeur, tantôt par la violence, au nom de l'État ou au nom de la liberté. Le seul but qu'ils se proposent est d'opprimer et de détruire la vérité sur la terre. Pie IX, comme il le disait naguère aux représentants de toutes les nations catholiques de la terre, Pie IX est pour rendre témoignage à la vérité, pour la confesser et la proclamer, et, nous l'espérons bien aussi, pour

la voir triompher sur cette terre. Le triomphe de la vérité ici-bas s'opère dans le labeur, la lutte et quelquefois l'oppression. Il éclate néanmoins ; et ceux qui visitent Rome en ce moment et pénètrent dans le Vatican où le Pape est prisonnier, y peuvent voir comme un prélude et une aurore de ce triomphe.

Jamais Pape n'a été plus acclamé, jamais foules plus lointaines et plus émisses ne se sont réunies aux pieds du Souverain Pontife. La vérité a beau être persécutée et emprisonnée, elle reste libre ; la prédication de Pie IX atteint jusqu'aux extrémités du monde, et elle est reçue directement dans l'intérieur du Vatican par l'épître de tous les peuples de la terre. Tous rendent tour à tour personnellement hommage à la souveraineté de Pierre, baisent les pieds de Pie IX et le proclament l'unique et infallible Vicaire de Dieu.

Longue vie à Pie IX ! il donne sur le siège de Pierre un spectacle nouveau et qui paraît incroyable à plusieurs. Il atteint et dépasse les années de l'Apôtre. Ce n'est pas sans un dessein particulier de la miséricorde divine qui veut, au milieu des misères et des désastres de ce monde, donner à tous un signe sensible et touchant de sa vigilance.

Longues années à Pie IX qui, dans quelques semaines, pourra dater de la trentième année de son règne. On sait les autres grands anniversaires que ramène le mois prochain. Le souverain Pontife les a signalés lui-même à la dévotion des peuples ; et la révélation des certitudes apportées par le Sacré-Cœur corrobore les touchantes espérances que doit faire naître cette longueur inusitée du pontificat du glorieux et bien-aimé Pie IX.

Longues années à Pie IX ! qu'il vive ! qu'il règne ! qu'il voie ce plein triomphe de l'Eglise, que ses combats et ses bénédictions ont préparé !

LEON AUBINEAU.

LES TROIS-RIVIERES



LUNDI 7 JUIN.

Voici les élections qui approchent, ceux qui y prennent part de bonne foi et dans le but de remplir un devoir, trouveront dans les extraits suivants que nous faisons du mandement du vénérable évêque de Montréal, des lumières et des enseignements qui les aideront à s'acquitter fidèlement de ce devoir. Nous sommes tous intéressés à avoir de bons législateurs, et rien n'est plus certain que nous n'obtiendrions ce résultat qu'en nous conformant aux règles que nous prescrivent la sagesse et la religion. Ces règles nous sont fréquemment rappelées, mais le langage du doyen de l'épiscopat canadien emprunte dans la circonstance une actualité saisissante.

Troisième règle. — Considérer les desordres des élections.

N'en doutez pas, N. T. C. F., ces précipités épouvantables, sont les déplorables desordres qui caractérisent les mauvaises élections, que Dieu réprovoie nécessairement, savoir : les querelles, les vengeances, les animosités, les haines, les irrévérences, les faux serments, les calomnies et les médisances, les chicanes, les fraudes, la corruption et tant d'autres excès qui font horreur et qui ne proviennent que trop que de ce sont les esprits de malice, et non l'esprit du Seigneur qui domine dans ces élections tumultueuses et criminelles.

Quatrième règle. — Éviter la corruption.

Gardez-vous bien d'acheter ou de vendre les suffrages ; ce qui est rigoureusement défendu par les lois divines et humaines, et ne peut qu'attirer de terribles malédictions non-seulement sur ceux qui font cet indigne commerce, mais encore sur les gouvernements dans lesquels se commettent de telles iniquités. Car par cette honteuse vénalité, les mœurs du peuple se corrompent et la législation devient mauvaise. Et en effet, comment les législateurs qui ont été vendus ou achetés pourraient-ils faire de bonnes lois ? Vendre son suffrage est une déshonorante bassesse, une sordide avarice, une trahison contre le bien public, celui qui s'en rend coupable mérite à tout jamais d'être privé du droit de voter. Et ce qui rend ce crime encore plus excusable, c'est qu'il naît souvent de l'impéritie et de l'ignorance et qu'il est presque toujours le parjure. (Circulaire de l'Archevêque, du 26 avril 1875.)

Cinquième règle. — Obligation de voter aux élections.

Considérez-vous comme obligés de voter aux élections, puisque ce droit ne vous est assuré par la loi que pour le bien de votre pays, auquel vous ne sauriez vous montrer indifférents, sans vous exposer à passer pour de mauvais citoyens, à moins que vous n'ayez de légitimes raisons de vous en dispenser. Mais ce qui vous est strictement défendu en conscience, ce serait de recevoir de l'argent ou toute autre chose estimable à prix d'argent, en vous engageant à ne pas donner votre vote. Car vous vous exposeriez au danger de commettre une infraction à une loi qui vous oblige, en faisant manquer l'élection de celui qui serait à vos propres yeux le plus digne et le plus capable, et auquel vous vous seriez obligés de donner votre suffrage.

Sixième règle. — Obligation de rendre l'argent reçu pour les votes.

S'il vous était arrivé de recevoir de l'argent pour voter en faveur de quelque candidat, ou pour ne voter pour personne, comme nous venons de le dire, vous ne pouvez retenir cet argent, parce que vous l'avez acquis par un moyen illicite. En conséquence il vous faudra le donner, non à celui de qui vous l'avez reçu, parce qu'il n'y a plus aucun droit à cause de sa prévarication, mais aux pauvres, sous forme d'aumône et comme pénitence pour la faute commise.

Septième règle. — Quels sont ceux pour qui l'on doit voter.

Afin de vous mettre en état de faire de bonnes élections, en choisissant des députés dignes, au meilleur de votre connaissance, soient dignes de confiance, et capable, de bien remplir leur mandat, débarrasser-vous de tout préjugé, créés par l'intérêt, l'esprit de parti et autres mauvais motifs, afin que

les hommes de votre choix soient comme nous l'avons déjà dit, des hommes fermes dans les bons principes, inflexibles, quand il s'agit de supporter les droits et les libertés de l'Eglise ; indépendants de tous les partis qui ne cherchent que leur intérêt particulier et non ceux du pays ; bien décidés à renoncer à leurs postes d'honneur et à leurs charges lucratives plutôt que de manquer à leurs devoirs et de violer leurs promesses à leurs engagements ; des hommes enfin qui prouvent leur bonne volonté par des faits, par exemple par leurs votes, plus que par leurs discours et leurs belles paroles ; de là, concluez ce que vous devez penser de ceux qui, malgré leurs protestations publiques solennelles, ne se sont pas montrés favorables par leur vote et leur chambre, au droit de habitants du Manitoba, l'amnistie générale qu'on leur avait promise, et à celui des catholiques du Nouveau-Brunswick, aux élections séparées dont les députés ont une loi injuste et vexatoire.

Huitième règle. — Quels sont ceux pour qui l'on ne doit pas voter.

Nous venons de vous dire, N. T. C. F., avec toute la liberté que nous inspire le ministère sacré que nous exerçons, quels sont les candidats, pour lesquels vous devez voter à cause de leur bonnes dispositions. Nous allons vous faire connaître maintenant quels sont ceux qui ne méritent pas votre confiance.

Oui, assurément, N. T. C. F., ceux-là ne méritent pas vos suffrages ceux qui se montrent hostiles à la Religion et aux principes divins qu'elle enseigne ; qui avancent et soutiennent dans leurs discours et leurs écrits, des erreurs que l'Eglise condamne, — qui pour se faire élire à tous prix, emploient la corruption, les mensonges, les fraudes et les excès d'impudence, — qui refusent à leurs électeurs le droit de donner des instructions sur les candidats aussi bien que les électeurs, en prétendant qu'ils ne doivent nullement se mêler des élections, qui voudraient que l'Eglise fût séparée de l'Etat ; qui soutiennent des propositions condamnées par le Syllabus ; — qui rejettent toute intervention du Pape, des Evêques, des Prêtres dans les affaires des gouvernements comme si ces gouvernements n'étaient pas soumis aux principes que Dieu a révélés à l'Eglise pour la bonne administration des peuples, qui osent enseigner que l'Eglise n'a rien à voir dans les questions politiques, et qu'elle se trompe quand elle s'en mêle ; — qui critiquent et bécotent les mandements et circulaires des Evêques et les instructions des pasteurs relativement aux élections ; qui en dépit de leurs protestations en faveur de la religion, favorisent efficacement et louent ouvertement les journaux, les livres, les sociétés d'hommes que l'Eglise condamne — qui ne craignent pas de dire que les prêtres doivent rester cachés dans l'Eglise et la sacristie, et qui s'organisent pour les empêcher, s'ils le pouvaient, d'enseigner dans leurs instructions les principes de la saine politique, comme les enseigne l'Eglise elle-même ; — qui osent annoncer dans leurs prédications que les prêtres seront persécutés, maltraités, emprisonnés, exilés en Canada, comme ils le sont en Allemagne et autres pays, s'ils continuent comme ils le font, à se mêler d'élection.

Nouvelles Electorales.

Les deux seules candidatures connues jusqu'à ce jour pour le comté de Maskinongé sont celles de M. Houde, le député actuel et de M. A. L. Désautniers ex-Député.

La part qu'a prise M. Désautniers dans l'élection de M. Boyer n'est pas propre à lui attirer aujourd'hui la confiance des électeurs catholiques et conservateurs du comté. M. Désautniers a la vérité à tous jours appartenu jusqu'en 1872 au parti catholique, mais ses rapports avec M. Boyer depuis cette date sont de nature à donner quelque appréhension.

Si nous nous rappelons bien, M. Boyer s'était engagé auprès de ses partisans à résigner son mandat, le jour où ces derniers se plaindraient de sa conduite et lui retireraient leur confiance.

Or lors des votes qui ont été pris en chambre sur l'affaire des Ecoles du Nouveau-Brunswick et de l'amnistie, les partisans de M. Boyer les plus marquants, tel que M. Désautniers et autres n'ont fait aucune démonstration pour faire connaître au public qu'ils désapprouvaient la conduite de leur député, et le mettre en demeure de remplir ses promesses, d'où l'on est porté à conclure qu'ils partageraient sa manière de voir sur ses questions ou subissaient trop son influence pour la répudier.

Nous savons que les promesses de M. Boyer étaient illusoires et faites uniquement pour capter le suffrage des électeurs, mais au moins ceux qui reposaient quelque confiance en lui et qui voulaient le règlement des questions vitales qui agitent depuis si longtemps le pays étaient-ils tenus pour se justifier de se plaindre que M. Boyer avaient abusé de leur confiance. Nous pourrions, avec de pareilles preuves, croire à la sincérité de leur convictions et à leur attachement aux principes que nous professons ; mais aujourd'hui nous ne possédons rien de tel pour justifier un loyal appui et nous considérons qu'il serait imprudent de confier les plus hautes charges de l'Etat à des hommes auxquels on pourrait reprocher avec raison de pareils antécédents.

Nous voudrions voir l'élément catholique conservateur du comté de Maskinongé représenté par un homme mieux qualifié que M. Houde ; mais d'avance nous repoussons les libéraux et leurs agents.

Nous ne voulons pas représenter M. Désautniers comme un libéral dans le sens complet du mot, mais il a besoin de donner de nouvelles preuves de son attachement aux bons principes, avant de reconquérir la confiance qu'autrefois il avait mérité.

M. Lamy, instituteur de la paroisse St. Séver de déjà posé sa candidature dans le comté de St. Maurice, mais il est rumeur que M. le Dr. Lacerte va se rendre au nombreuses sollicitations qui lui sont adressées de différentes parties du comté et que M. Lamy n'insistera pas d'avantage.

Il avait été aussi question de M. le notaire Bron de St. Boniface et de M. Frs. Désautniers, ex-collaborateur du Canadien, mais si M. Lacerte vient de l'avant on ne doute pas que ces deux derniers ne le supplantent.

M. le Dr. Lacerte a déjà représenté le comté de St. Maurice avec avantage au parlement fédéral et le comté ne pourrait que se féliciter de posséder un tel représentant à la chambre locale.

M. Lacerte s'est déjà imposé les plus grands sacrifices pour soustraire son comté à l'influence des libéraux, nous en avons encore la preuve dans la contestation de l'élection de M. Lajoie qu'il a entreprise à grands frais et pour le triomphe de la morale et de la bonne cause, et c'est un titre plus que le recommande à la confiance des électeurs. Pour notre part nous supportons chaleureusement la candidature du Dr. Lacerte.

Nous apprenons avec un grand plaisir que la candidature de M. St. Cyr est vue très-favorablement dans le comté de Champlain et qu'elle inspire plus de confiance que celle de ses concurrents.

M. St. Cyr a déjà adressé la parole dans les paroisses de Ste. Anne, St. Prosper, St. Stanislas et Ste. Geneviève de Batiscan.

M. St. Cyr s'est appliqué à montrer dans ses discours que la véritable politique est l'application pleine et entière des principes catholiques à l'ordre social et que tout homme qui aspire à prendre part à l'exercice de l'autorité ne doit pas proposer d'autre but. La société sans la religion est impossible, car c'est la religion qui en règle les mouvements et lui communique la vie. C'est la religion catholique qui a communiqué à l'élément canadien français, cette vigueur et cette force qui l'ont fait subsister sur ce continent, et c'est par elle seule qu'il peut compter sur l'avenir. Comme l'objet principal de la politique est la répression des désordres et du mal, c'est à l'Eglise que les hommes d'état doivent demander des enseignements pour discerner le bien du mal et c'est à ce signe a-t-il démontré qu'il fallait les reconnaître.

Dans ces dernières années des hommes qui n'écoutaient pas l'Eglise se sont appliqués à former un parti prétendu conservateur en dehors de l'Eglise, et on les a vu s'efforcer de discréditer ceux qui ne voulaient pas les suivre, du nom d'illuminés de libéraux ou de nationaux ou d'autres noms également mal sonnants ; mais on ne se rend pas méritoirement par ce qu'on se dit conservateur et que l'on qualifie ses adversaires de libéraux ou de nationaux ; c'est par des actes qui sont en harmonie avec les lois de notre conscience et de notre religion.

M. le Dr. Ross qui était présent à cette harangue dont nous ne faisons qu'indiquer un des points saillants ne manquait pas de se récrier, car il sentait que les arguments de M. St. Cyr mettaient à nu ses professions de foi politiques. Il prit la parole et recourut au préjugé pour faire croire que M. St. Cyr prétendait qu'il ne fallait pas faire de différence entre les nationaux ou les libéraux et les conservateurs et comme ce sujet était aride et que les raisons tirées du sujet même manquaient, il essaya de donner une forme moins vague à ses arguments en se servant de comparaisons mal appropriées, bureaucratiques et qui ne produisirent pas l'effet qu'il en attendait.

M. St. Cyr lui répliqua avec dignité et par des raisonnements parfaitement appropriés et d'une grande clarté. Il répéta la définition qu'il avait donné de véritable conservateur dans le sens de nos traditions et de nos principes, et fit voir que M. le Dr. Ross avait dénaturé cette définition pour se donner une occasion de faire croire que lui M. Ross était le libéralisme et s'y entendait en fait de doctrines sociales.

La réplique de M. St. Cyr fut faite dans un langage si mesuré et si concluant que M. Ross n'y trouva rien à reprendre et ne crut pouvoir mieux cacher son infériorité dans cette passe d'arme qu'en laissant la tribune en saluant gracieusement M. St. Cyr, comme si le dissentiment n'eût existé entre eux plutôt dans la forme des expressions que dans le fond des idées. De l'aveu de tous M. St. Cyr parle avec une grande éloquence et traite de la politique avec une hauteur de vue remarquable. Ses discours n'étant pas écrits d'avance cela lui permet d'aborder avec plus de facilité tous les sujets qui se présentent à son esprit et de les traiter à fond.

C'est la marque d'un homme nourri de profondes études et instruits par une grande expérience.

Dans la paroisse de Ste. Geneviève les amis de M. le Dr. Ross avaient monté une scène qui a tourné tout à leur détriment.

Lorsque M. St. Cyr eut terminé son discours dans lequel il s'était élevé à une grande hauteur en faisant une dissertation sur ce qui constitue la politique et ce qui fait qu'elle est si mal comprise de notre temps, M. Ls. Guillet Notaire poussé par les personnes que nous venons d'indiquer demanda à prendre la parole, pour dire que le comté n'avait pas besoin de troubler un instituteur dans ses fonctions pour se procurer un candidat et qu'on pourrait fort bien en trouver un dans le comté du comté.

M. St. Cyr a cru qu'il n'avait pas de réponse à faire à de telles révolutions et au moment il descendait de la tribune il reçut les félicitations de M. le curé de la Paroisse à propos de l'éloquent discours qu'il venait de prononcer.

M. St. Cyr a dû se trouver vengé de la manière si peu courtoise dont il venait d'être accueilli de la part d'un confrère dans la profession et duquel il avait droit pour cette raison à être traité au moins avec plus d'égards.

Nous avons appris avec chagrin la mort de M. L. U. Turcotte, coroner du District de Richelieu, arrivée à Sorel le 4 du courant. M. Turcotte était le frère de feu l'Hon. J. E. Turcotte de cette ville. Il a toujours joui de la plus grande estime de ses concitoyens, par ses bonnes qualités et par la manière dont il a toujours rempli sa charge importante dont il était revêtu. M. Turcotte était très-avantageusement connu en cette ville et dans le district où il laisse un grand nombre de parents et d'amis pour déplorer sa perte. Ses funérailles ont lieu aujourd'hui à Sorel.

La Contestation d'élection du comté de St. Maurice.

La contestation d'élection du comté de St. Maurice est entrée dans une nouvelle phase. On sait la quantité énorme de témoins qui ont été produits de part et d'autre, la multiplicité des audiences de la cour et finalement la durée de l'audition de la cause. Depuis six mois le président de ce tribunal a été presque uniquement occupé de cette affaire et à tel point qu'il a dû être remplacé par des Juges des districts voisins pour tenir les autres termes réguliers de la cour de circuit et de la cour supérieure. Or le quatre de juin était le trentième jour que la Cour avait cette cause en délibéré et de l'opinion des avocats du pétitionnaire, le dernier jour ou elle avait pouvoir de décider un litige aussi considérable. La cause cependant ayant été ajournée au 8 de juin pour jugement, et non au 4 comme nous l'avons annoncé par erreur, le Pétitionnaire a cru dans son propre intérêt devoir protester le savant Juge qui est chargé de décider ce procès d'avoir à rendre son jugement dans les délais fixés par la loi à peine de tous dommages qui en pourraient résulter.

Ce procédé jusqu'à ce jour sans précédent dans notre district redouble naturellement l'intérêt et que les différents partis portent à ce procès et nous le produisons à titre de renseignements pour nos lecteurs. La question qui se présente maintenant ne serait pas tant de savoir si le pétitionnaire, M. le Dr. Lacerte, doit ou non réussir ; mais si la Cour a maintenant pouvoir de décider du mérite de cette contestation.

Si comme le Pétitionnaire, le craint, la Cour n'a plus aucun pouvoir de décider du mérite de cette contestation, la conséquence en serait que tous les frais de contestation faits jusqu'aujourd'hui seraient inutiles et que dit le jugement à être en sa faveur il serait sans effet et ne priverait pas M. Lajoie de garder son siège en parlement ; que si l'un autre côté le jugement était en faveur de M. Lajoie le pétitionnaire serait privé de faire réviser ce jugement devant la cour des Elections, en attendant que ce jugement ou rapport, ne pourrait être considéré comme un jugement ou rapport valable en loi.

Le Juge qui préside ce tribunal est ouvertement d'opinion qu'il a pouvoir de faire son rapport à la Cour des Elections, après le délai de trente jour, puisqu'il a ajourné lui-même la cause à un jour ultérieur ; mais suivant les prétentions du pétitionnaire il restera un certain doute sur ce point jusqu'à ce qu'un tribunal supérieur ait définitivement décidé, et c'est à cause de cela qu'il a fait le procès que nous enregistrons.

Nous continuerons de tenir nos lecteurs au courant de cette affaire car c'est le premier cas de cette nature qui se soulève en matière de contestation d'élection.

PROJET

Le quatrième jour de juin de l'an mil huit-cent-soixante et quinze, Nous Pierre Léger Hubert soussigné, notaire public dans et pour la province de Québec, résidant en la cité des Trois-Rivières, à la requête d'Elie Lacerte, Ecuyer, médecin, de la paroisse de Ste. Anne d'Yamachiche, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois-Rivières, Sr. Onésime Décoteau, maître de pension, de la paroisse de la Pointe du Lac, et Sr. Odilon Lesieur, maître de pension de la dite paroisse d'Yamachiche, tous deux électeurs du District électoral du Comté de St. Maurice pour l'élection d'un membre à la chambre des Communes à Ottawa, nous sommes expressément transportés, ce jour, sur les trois heures de l'après-midi, à la demeure en cette cité de l'Honorable Antoine Polette, un des juges de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada aujourd'hui province de Québec, où étant et parlant à lui-même, nous lui avons dit et déclaré de la part des requérants, que le on vers le treize de novembre mil huit cent-soixante et quatorze la Cour des Elections pour la province de Québec, division de Québec, aurait transmis ou fait transmettre au protonotaire de la dite cour Supérieure siégeant dans et pour le district des Trois-Rivières, tous les papiers, documents, requêtes, jugements, etc., d'une certaine cause ou affaire alors pendante à la dite cour des Elections contestées, division de Québec, dans laquelle le dit Elie Lacerte était pétitionnaire et Charles Lajoie, Ecuyer, membre siégeant au parlement fédéral pour le district électoral du Comté de St. Maurice, dans le district des Trois-Rivières, était défendeur ou contestant, à l'effet de faire annuler l'élection du dit Charles Lajoie et de le disqualifier, pour que l'Honorable Antoine Polette, un des juges de la dite Cour Supérieure, résidant en la dite cité des Trois-Rivières, dans le dit district des Trois-Rivières, fit suivant la loi l'instruction de cette cause ou affaire et rendit jugement sur icelle suivant les faits qui seraient prouvés dans l'enquête qui devait avoir lieu devant lui ; que de fait le dit Antoine Polette commença le on vers le vingt et unième jour de novembre dernier l'instruction de la dite cause, entendit des témoins de part et d'autre en icelle affaire qui fut plaidée par les avocats et procureurs des parties, lesquels plaidoyers furent terminés le cinq de mai dernier.

Qu'en vertu de la loi, savoir : la section dix-neuf, chapitre vingt-huit de l'acte des Elections contestées, 1873, et de la "LIVRE" clause des règles de pratiques faites en conformité du dit acte des Elections contestées, 1873, par les Juges de Québec, pour la division de Québec, le dit Antoine Polette était et est tenu de rendre jugement sur le mérite de la pétition d'élection présentée à la dite Cour des Elections, division de Québec, par le dit Elie Lacerte et Charles Lajoie, le on avant le trentième jour à compter de l'instruction qui a été faite de la dite pétition, cause ou affaire, laquelle dite instruction s'est terminée le cinquième jour de mai dernier ; que ce jour du quatre juin mil huit cent soixante et quinze est suivant la loi le dernier jour

où le dit Antoine Polette devait et doit donner sa décision ou rendre jugement sur le mérite de la dite pétition, et que le dit Antoine Polette n'a pas encore rendu et ne rend pas sa décision ou jugement sur le mérite de la pétition d'élection.

En conséquence, nous dit notaire soussigné, à la requête susdite et parlant quod dit est, avons requis et interpellé le dit Honorable Antoine Polette de donner sa décision et de rendre son jugement sur le mérite de la dite pétition d'élection suivant la loi et qu'à défaut par lui de ce faire, nous protesterions comme nous protestons par les présentes contre lui pour tous dommages et intérêts, frais et dépens soufferts et à souffrir par les dits requérants, et même pour tout ce dont on peut et doit protester en pareil cas, et nous avons demandé une réponse signée.

A quoi il a été répondu par le dit Honorable Antoine Polette : " Je n'ai pas de réponse à faire."

Ce que ne trouvant point satisfaisant, nous dit notaire de la part et parlant quod dit est, avons formulé et réitéré les dites requêtes et protestations et y avons persisté.

Dont acte fait et signifié, sous No. deux mille soixante-et-onze, aux Trois Rivières, en la demeure du dit Honorable Antoine Polette, à qui nous avons parlant quod dit est laissé une copie certifiée des présentes afin qu'il ne puisse plaider ignorance d'icelles, qui ont été au préalable signées par les dits requérants, le quatre de juin, après-midi, de l'an mil huit cent soixante et quinze.

(Signé) E. Lacerte, Onésime Décoteau, Odilon Lesieur, P. L. HUBERT, N. P.

Nouvelles Religieuses.

Vendredi dernier était la fête du Sacré Cœur de Jésus, elle a été célébrée en cette ville avec beaucoup de solennité. Il y a eu grand messe à la paroisse, avec sermon donné par Mgr. des Trois-Rivières. Le soir il y a eu sermons donnés par le Rev. M. Legris et salut. Les Dames et les Messieurs de cette ville avaient organisé des chœurs qui ont grandement contribué à relever l'éclat de la fête.

Les exercices du mois du Sacré Cœur se font à tous les soirs à l'église paroissiale et sont suivis par une grande foule de personnes pieuses.

Dans la nouvelle paroisse de Ste. Flora la fête du Sacré Cœur, a été célébrée avec non moins de solennité. Dès la veille, des drapeaux flottaient au haut du clocher pour annoncer cette fête, et les personnes pieuses du village ont passé la journée à orner l'église de verdure et de décorations d'un goût tout à fait exquis. Le lendemain une grand-messe a été chantée à laquelle toute la paroisse a assisté comme aux jours de grand solennité. Cette foi vive qui se manifeste parmi nos populations et jusque dans les établissements les plus éloignés est propre à nous faire envisager l'avenir avec confiance.

Nouvelles.

Le corps du jeune qui fut trouvé noyé devant cette ville a été identifié, c'est le fils de M. P. Lussier de Sorel qui s'est noyé à Montréal au commencement de Mai.

Un jeune homme du nom de Majorique Bourassa, s'est noyé accidentellement le 2 Juin courant dans la petite Rivière de la Grand-Mère, dans la paroisse Ste. Flora.

COUR DE REVISION. — Le 31 ultimo, la Cour de Révision a rendu des jugements, dans plusieurs causes.

Dans celle de Abraham S. Hart contre Jordon, le jugement de la cour supérieure, aux Trois-Rivières a été confirmé en faveur du demandeur avec dépens, sur l'action principale et sur le *captus ad respondendum*.

P. A. Boudreaux, Avt. du Deurr. et A. B. Cressé, Avt. du Dédr.

St. Yacinthe. — L'enquête dans la cause de la reine vs. Adèle Ouellette accusée du meurtre de son mari André Martin est terminée.

La femme Ouellette a été condamnée à subir un procès au prochain terme de la cour du Banc de la Reine.

Le *Courrier des États-Unis* donne sur l'incendie d'Holyoke une foule de détails qu'il serait trop long de rapporter. Comme la liste des victimes qu'il publie semble plus complète que celle que nous donnions il y a quelques jours, nous la reproduisons tout entière :

Liste des morts

Dame Abraham Forge, 40 ans Pauline Stay, 31, Olivier Edmond, 55, Jacob Thériau 52, Cora Forge, fille d'Abraham, 11, Victoria Dérie, 11, Louis Desjardins, 30, Euphémie Favraut, 18, Benjamin Fortier, 30, Hormidas Paquin, 20, Eliza Fortier, 11, Déla Coache, 16, Dame Joseph Daignault 32, Délima Laplante, 18, Angélique Frémond, 18 Hélène Blais 20, Mathile Daignault 15, Azilda Desjardins, 18, Délima Bédard, Marie Lacoste, Alphonsine Moreau, Joséphine Viger, 4, Louise Payette, 17 Pierre Daignault, 11 Julie Girard, 16, Antoine Augé, 72, Tobie St. Pierre, 18, Odile Lapelle, 16, Jos. Paquin 11, Jean Baptiste, Langevin 40, Justice Brisson, 20, Phébé, Dupont 15, Hermine Morin 12, Joseph Messier, Dométille Desjardins, 55, Isai Morin, 21 Marie Boisvert, 12, M. Louiso Goyette, 50, Edmond Robert fils de J. Bte 11 Marie Paré 23 Lucie Régulier, Dame Victor Côté et deux de ses sœurs les Dlle Lacoste, Dame Calixte Larrivé, file de Victor Morin, Dame Marie Godin, 18 Alphonse Fortier, 11, Ad. Lavigne, Euphémie Tétraut, 10. Au nombre des victimes qui suivent plusieurs sont mortellement brûlées, tandis

que d'autres sont plus ou moins blessés: Hermine Lapointe Louise Terrière Dlle Desjardins Rosalie Daviau, quatre membres de la famille légèrement brûlés et un manquant des trois sœurs Hin ks. Delle Lizzie Mercier, Delle Langlois, Cyrille Dufresne, frère du Rvd A B Dufresne considérablement brûlé; Céline Doucette Gaspard, Potvin Dame Sophie Hébert,

OLIVIER TRUDEL, Successeur de M. H. R. Dufresne, Rue Notre-Dame vis-à-vis le Platon, TROIS-RIVIERES.

Compagnie d'Assurance MUTUELLE CANADIENNE CONTRE LE FEU. Bureau Principal, Hamilton, Ont. Toutes classes de Propriétés, pas spécialement hasardeuses Assurées aux taux les plus raisonnables.

MANUFACTURES FRANCAISES D'ORNEMENTS D'EGLISE 220, Rue Notre-Dame, Montréal. DÉPOT Rue Notre-Dame, 220. Maison GOUZAZOU & Cie DE MONTPELLIER. Ornaments d'Eglise. Statues, Vitraux.

MEUBLES DE MENAGE.—MM. Labelle et Léveillé, 266, rue Notre-Dame et 518, rue Craig, ont décidé de vendre leur grand assortiment de meubles de ménage au plus complet qui ait été à Montréal à des prix défiant toute compétition, savoir:

- Sets de chambre en noyer noir avec vernis français, finis à l'huile, avec dessus en marbre de \$65 à \$300. Sets en frêne de \$27 à \$75. Sets peints de \$24 à \$50. Sets de salon, en brocatelle de soie riche de \$100 à \$250. Sets de salon de reppé, nouveau dessin, de \$65 à \$170. Sets en crain de \$45 à \$150. Magnifiques sideboards en noyer noir finis à l'huile de \$18 à \$75. Tables à dîner en noyer de \$13 à \$48. 2,000 chaises en jonc assorties, de patrons les plus récents. 2,700 chaises commune en bois. 300 matelas en crin et en laine. 260 lits à ressorts de différente Patente et qualité. 200 paillasses en paille de \$1.50 à \$2.50.

Heureux de l'encouragement qu'ils veulent bien lui donner les Mess. du Clergé, Mess. les Marchands et le public en général, le soussigné a le plaisir de leur annoncer qu'il est en position de vendre en gros et en détail à des prix et conditions tels qu'on ne peut faire mieux à Montréal et à Québec.

ON OFFRE EN VENTE Un assortiment complet de Livres de Prières, d'histoire et de littérature; livres pour prix d'examen etc. Livres de comptes, Livres blancs de toute description faits à ordre. Papier à écrire, papier enveloppes de toutes qualités et de toute grandeur etc. etc. 20,000 pièces de tapiserie importées, directement des manufactures d'Angleterre et des Etats. Grande variété dans les patrons beau choix à faire. Fournitures d'Écoles et de bureau, articles religieux et de fantaisie. Bel assortiment de jouets d'enfants. Cigares, vin de messe, vin de porte et autres. Gin, Brandy, vieux Cognac, etc. etc. Un seul prix et bien servi, une visite est respectueusement sollicitée. Toute commande sera reçue avec reconnaissance et exécutée avec soin et diligence. Trois Rivieres, 22 mai 1875.

P. O. GUILLET, Notaire.—Bureau d'Ephrem Dufresne, 67, Rue Notre-Dame.

A VENDRE. Un magnifique Engarde dix pouces de cylindre qui n'a servi que quelques semaines. Les conditions les plus faciles seront accordées. Adressez-vous sans délai aux soussignés. BRUNELLE et GELINAS, Batiscan 15 mai 1875.

AVIS. Toutes les personnes endettées à la succession de feu Dame Geo. Lupien sont priées de venir payer leur compte au Bureau du Constitutionnel dans la cité des Trois-Rivieres d'ici à 15 jours, autrement ils serent remis à un procureur pour collection, et toutes personnes qui ont des réclamations contre la dite succession sont priées de présenter leur compte sous le même délai. L. G. LUPIN, Agent. Trois-Rivieres 10 mai 1875.—1m

PROVINCE DE QUÉBEC, District des Trois-Rivieres. COUR SUPÉRIEURE. No. 200. Marie Hamelin, de la paroisse St. Prosper épouse d'Antoine Coté, de la dite Paroisse, cultivateur, d'abord autorisée à être en justice aux fins des présentes Demanderesse. Le dit Antoine Coté Défendeur. Le dit Antoine Coté a ce jour institué une action en séparation de corps et de biens contre le dit Défendeur. Trois-Rivieres, 10 avril 1875. J. B. L. HOULD, Procureur de la Demanderesse.

Ceux qui désirent avoir des meubles de première qualité et à bon marché feront bien de venir visiter nos magasins avant d'acheter ailleurs parce qu'ils sauvent 27 par cent meilleur marché que partout ailleurs.—

A Mr l'Éditeur du "Journal des Trois-Rivieres".

Cher Monsieur, Dans les colonnes de votre journal du 27 mai a paru une correspondance signée "Inquirer" En réponse au question de ce correspondant et me permettant de lui faire observer que s'il est un des 30 membres actifs de l'ancienne compagnie du feu No 1, il a parfaitement raison de s'informer de la manière dont il a été disposé des fonds et, dans ce cas, je lui donnerai l'avis de s'adresser, comme je l'ai fait moi-même, au secrétaire et aux officiers de la dite compagnie et je suis certain qu'il sera satisfait. Si M. "Inquirer" ne fait pas partie des 30 membres actifs reconnus par la Corporation, il n'a aucun droit de s'immiscer à des affaires qui ne le concernent nullement et je ne pense pas que les officiers de l'ancienne compagnie soient tenus de faire un compte rendu au public de leurs affaires privées. Je vous aurais infiniment d'obligation, M. l'Éditeur, en donnant l'espace à ces quelques lignes dans votre estimable journal. J'ai l'honneur d'être Monsieur etc. Un membre Actif de la Cie. Excelsior.

La Cie. d'Assurance La Citoyenne Cette florissante compagnie a fait ériger un édifice superbe, No. 179 Rue St. Jacques dans lequel ses bureaux viennent d'être transférés: ces derniers occupent le premier étage et sont on ne peut mieux disposés pour le confort des employés et le bon accommodement du public. On doit dire à l'éloge de la Compagnie que tous les articles employés dans la construction sont de manufacture canadienne. Cette Compagnie est exclusivement canadienne, ses actionnaires résident tous au pays, et un grand nombre occupent de hautes positions. Les opérations de la Citoyenne, commencées en 1866 avec un capital de \$1,000,000—qui est maintenant doublé, sont poussées avec vigueur et suront dans toutes les parties de la Péninsule. Le Département de la vie, des accidents et des garanties, depuis plusieurs années sous l'habile direction de M. Edward Stark, a pris de larges proportions, tandis que celui du feu dirigé par M. John Hutchison est prospère s'étendant rapidement. Ce dernier, employé pendant plusieurs années dans une des principales Cies d'Assurance Anglaise, aura sans doute un plein succès dans sa nouvelle position.

Naissance. A Béancour, le 4 du courant, la Dame du Dr. Arcand un fils.

Marriage. A Yamachiche, le 25 mai dernier, Maxime Bellemare, Ecr. M. D. de St. Léonard, à Demosselle Marie-Sophie-Albertine Gerin-Lajoie, seconde fille de M. F. X. Gerin Lajoie, d'Yamachiche. La bénédiction nuptiale a été donnée par le Rvd. M. A. D. Gélinas.

Décès. En cette ville, le 3 du courant, Joseph Olivier Alphonse, enfant de M. Alphonse Rocheleau, âgé de 5 ans, 11 mois et 13 jours.

Acte de Faillite de 1863 ET SES AMENDEMENTS. Dans l'affaire de Désiré Edouard Frigon, marchand de la Cité des Trois-Rivieres, Failli. Les créanciers sont notifiés de se réunir en assemblée à mon bureau, au Palais de Justice, en la Cité des Trois-Rivieres, à dix heures du matin, Mardi le vingt-deux Juin courant, aux fins de déterminer de quelle manière les immeubles du failli doivent être vendus et pour la transaction d'autres affaires. Trois Rivieres, 3 Juin 1875. SEVERE DUMOULIN, Syndic.

AVIS. Les Marchands sont informés que la manufacture de balais a été transportée au coin de la Rue Royale et des Champs, ancienne maison de Dame Burns, vis-à-vis de chez le Docteur Gervais, et que c'est là que se fera la vente des balais. GODF. LASALLE, Trois-Rivieres, 28 Mai 1875.

Dr. PAGE, Rue du Platon Trois-Rivieres, Dentiste et Marchand de toutes sortes de machines à Coudre, de Pianos, Mélodions, Orgues et autres instruments de musique. Les prix sont plus bas que l'on puisse trouver en Canada. Trois Rivieres, 21 mai 1875.

COMPAGNIE EXPRESS CANADIENNE, Expéditions générales par Express. Agents pour les envois et Courtiers aux Douanes.

Expédition de marchandises, argent et emballage de toute sorte; collection de comptes pour marchandises, billets traités et acceptés pour tout le Canada les Etats-Unis et l'Europe. Circulation quotidienne (Dimanches exceptés) sur les Lignes du Grand Tronc, St. Laurent et Ottawa, Brockville et Ottawa, Port Hope et Peterborough et Toronto et Cobocook; aussi par la Cie des Vapeurs océaniques de Montréal, par les steamers de la maille allant à Liverpool chaque semaine et de là dans toutes les parties de l'Europe. Agents d'expédition à Liverpool, Angleterre, Montreal, Québec et Portland, Me.

Les marchandises en Douanes seront l'objet d'une prompte attention et seront expédiées avec célérité. Envois requis pour toute espèce d'effets allant aux Etats-Unis (Provinces maritimes durant l'hiver, via Portland) et Europe.

BUREAUX PRINCIPAUX. Liverpool, Anglet. Montreal, Toronto, Québec, Détroit Mich. Kingston, Ottawa, Portland, Me, Sorel, Québ. Trois Rivieres.

Et toutes les villes et stations sur les lignes de chemins de fer ci-dessus mentionnés. Bureau aux Trois-Rivieres, au Quai de la Cie Richelieu. "L'Express" laisse trois fois par semaine: un mardi, jeudi et samedi, pour tous les endroits, New-York et Boston compris.

Temps et assurances éparqués. On sollicite des consignations, G. CHENEY, Surintendant, Trois-Rivieres 13 mai 1875.

RESTAURANT. Les soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent d'ouvrir un Excellent Restaurant, rue du Fleuve Block Shortis, es face de l'Hotel Farmer. Chambres: prêtes pour les voyageurs; liqueurs de toutes sortes Huitres Fraiches etc. VIGNEAULT et BOUCHER, Trois-Rivieres 17 mai 1875.

Maison Nationale. NOUVELLE EPICERIE. VICTOR TRUDEL. Ci-devant de la Maison MATHIEU & TRUDEL. No. 18, RUE BONSECOURS. A deux portes de la Rue Notre-Dame.

Cette Maison nouvellement établie vient de recevoir d'Europe une grande quantité d'Épicerie, Liqueurs, Cognac, Gin et Vin de qualité supérieure. M. TRUDEL ayant servi de public pendant plus de 12 ans, la longue expérience et l'habileté qu'il a déployés dans les affaires doivent lui garantir la confiance et la sympathie. Une visite est sollicitée.

VINS DE MESSE. Vendus avec l'approbation de Mgr de Montréal Montréal, 15 avril 1875.—6

MAGASIN DE CUIR. No. 394, Rue St. Paul. 394. Le soussigné invite les marchands du district des Trois-Rivieres d'aller faire une visite à son magasin où ils trouveront un assortiment des plus variés de cuir, les fournitures de cordonniers, etc., à des prix très réduits. HECTOR LAMONTAGNE, Montréal, 15 avril 1875.

MONTREAL. MAISON NOTRE-DAME. ÉTABLIE EN 1869. Nous soussignés, sollicitons la faveur de vos commandes: En vous informant que nous avons un choix d'Épicerie, Vins et Liqueurs, De toutes qualités, ac., ac. AINSI QU'EN: Vins de messe, vendus avec l'approbation de Sa Grandeur Mgr. de Montréal, &c. E. MATHIEU ET FRERE, No. 88, Rue Notre-Dame, Montréal, 15 avril 1875.—6

DEMEMAGEMENT. Marchandises-Sèches. FRANÇOIS GELINAS, MARCHAND DE NOUVEAUTÉS. (Ancien Magasin de Philippe Gravel) Porte voisine du Magasin de U. Martel et Cie RUE DU PLATON.

M. GELINAS remercie ses nombreuses pratiques et le public du bienveillant encouragement qu'on a bien voulu accorder à son établissement, et invite les acheteurs à venir examiner son assortiment de printemps. Un tailleur de première classe est toujours au service des pratiques et on a toujours donné satisfaction dans le département des Harles faites. Une visite est respectueusement sollicitée. FRANÇOIS GELINAS, Trois-Rivieres, Mai 1875.

DEMEMAGEMENT. F. ROCHELEAU, MARCHAND-TAILLEUR. Tout en remerciant le public du bienveillant encouragement qu'il a bien voulu donner à son établissement depuis près de vingt-cinq ans, informe ses nombreuses pratiques qu'il vient de changer de magasin pour donner plus d'extension à son commerce. On trouvera maintenant à son nouveau local, Rue Notre-Dame, magasin ci-devant occupé par M. George Frigon, porte voisine de M. Edouard Frigon, l'assortiment le plus complet de HARDÉS FAITES, à des prix aussi réduits que possible. Habillements faits à ordre avec goût et promptitude sous sa propre surveillance. Coupe garantie. Les voyageurs trouveront comme par le passé tous les objets qu'ils ont besoin, faits d'avance ou à ordre. Une visite est respectueusement sollicitée au magasin du soussigné où on trouvera l'immortelle la plus considérable en fait de Marchandises-Sèches. F. ROCHELEAU, Trois-Rivieres, 1 mai 1875.

AVIS. M. Eugène Vadebonceur, marchand à la Rivière-du-Loup en haut, informe Messieurs les Curés du Diocèse des Trois-Rivieres, qu'il tient toujours à son Magasin, les meilleures qualités de vins pour le St. Sacrifice de la messe, qu'il vend à des prix très réduits, avec l'autorisation de Sa Grandeur Monseigneur l'Évêque des Trois-Rivieres. Rivière du Loup en haut, 22 avril 1875.

Acte de Faillite de 1869. Dans l'affaire de Théodofie Bexé, entrepreneur et commerçant de bois, de la paroisse de Ste. Monique, Failli. Le soussigné Adolphe Odilon Houle, syndic officiel de la paroisse de St. Océstus, a été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains, leurs réclamations sous un mois. A. O. HOULE, Syndic. St. Océstus, 23 Avril 1875.

L. J. A. SURVEYER, IMPORTATEUR. Poêles de Cuisine et Ferronnerie pour Hôtels et maisons Privées. Machines à Repasser (mangle). Machines à Tordre et à Laver le Linge. Escabeaux brevetés. Paniers de toutes sortes. Couchettes en fer. Sommier et Matelas. Brosses et Balais en soie, ac., ac. Chez L. J. A. SURVEYER, 524, Rue Craig, Montréal, 15 avril 1875.—a

MEILLEUR & Cie. ONT TRANSPORTÉ LEUR MAGASIN AU No. 652, RUE CRAIG, (Près de la Rue Bleury) OU ILS AURONT UN ASSORTIMENT CONSIDÉRABLE DE Poêles, Fournaies, Couchettes de Fer, SOMMIERS A RESSORTS, MATELAS, Réfrigérateurs et Coffres à la Glace. Machines à Laver et à Tordre le Linge Et un assortiment général d'Ustensiles de Ménage. Montréal, 15 avril 1875.—6

CAUVIER TRUDEL, Libraire, Agent pour le District des Trois-Rivieres. A qui toute commande pourra être donnée et affaires réglées au prix et condition de la maison de Montréal. Succursales des deux Maisons L'op. Paris Metz, Bruxelles, Londres et Montréal. Médailles d'or 1ère classe pour les broderies, bronzes et orfèvrerie d'église aux expositions de Marseille, Montpellier et Nîmes. Pour les vitraux et statues religieuses grandes médailles d'excellence aux expositions universelles de Paris, Londres, Dublin et Saragosse, médailles d'or aux expositions de beaux arts Paris et Bruxelles, Grand prix d'honneur pour les vitraux d'Eglise, Rome 1870, 1er prix pour la statuaire religieuse Rome 1870. Montréal, 1 Juin 1875.

J. F. BATTEGAY. Horloger Bijoutier. (SUCCESSEUR DE S. McCLUNG). Transfé son magasin et atelier de la rue Notre-Dame, à la rue du Platon, ancienne maison LANGAN, en face de l'enseigne du grand Canadien. Le soussigné a l'honneur d'annoncer au public, qu'il aura toujours un assortiment immense et complet de Bijouterie, Bronzes de Paris, Candélabres, Horlogerie, Montres en or et en argent à des prix défiant toute concurrence. Tout article sortant de son magasin sera toujours garanti sur facture. L. E. BATTEGAY, Trois-Rivieres, 29 avril 1875.

A L'ENSEIGNE DE LA COTTE D'ARME DU PAPE. No. 270 RUE NOTRE-DAME MONTREAL. No. 270 RUE NOTRE-DAME MONTREAL. MM. COUTU, VILLENEUVE & CIE. IMPORTATEURS D'ORNEMENT ET BRONZES D'EGLISE EN GROS ET EN DETAIL. Montréal, 21 Octobre, 1874.—a.

ENTREPOT D'EBENISTERIE. ET GRANDE MANUFACTURE DE MEUBLES DE PREMIERE CLASSE. Magasin Canadien DE FERRONNERIES H. BELIVEAU. IMPORTATEUR DE FERRONNERIES ET FABRICANT DE FERRONNERIES. ENSEIGNE DE L'ÉCOLE ET DE CADENAS. 270-103-105, Rue St. Paul—Montréal. Assortiment complet d'Huile, Térébenthine, Peintures de toutes sortes, Vitres de toutes grandeurs. Verres, etc.—Aussi: Poêles portatives à un ou deux fourneaux. Poêles de Cuisine à charbon et à bois de fantaisie et autre. Montréal, 15 avril 1874.

C. E. PARISEAU. Dont la clientèle toujours croissante est le meilleur témoignage en faveur de l'excellence de ses meubles, invite respectueusement les citoyens des Trois-Rivieres et des environs à venir visiter son Etablissement au No. 449 RUE NOTRE-DAME (PARTIE OUEST). Ou il peut répondre avantagusement au besoin du public. Le genre de ses meubles et le style aimé est en vogue à Montréal. Il se croit pas d'affirmer qu'il est en possession de plus beaux Dessins de meubles, Parures de chambre à coucher, de Salon ou de Salle à Dîner, de Montréal, et il est prêt à les rendre à des prix extrêmement modérés. Son Entrepôt contient une grande collection de meubles en Palissandre, Noyer Noir et autres Bois de tous les pays et de toutes les descriptions. Rien d'incomplet ou d'imparfait ne sort de sa Boutique: on tout est exécuté avec soin et diligence. M. PARISEAU, entend continuer l'industrie de la réparation des meubles, matelas à ressorts, etc. etc. Montréal, 15 avril 1875.

Le Soussigné vient de recevoir directement des E.-U. 1700 Rouleaux Papier goudronné américain 250 do do non goudronné 250 Quart Coal tar liquide 200 do goudron non do 100 Balles d'Étoupes goudronnée Best Navy —AUSI— Toujours en mains un assortiment de Blanc de plomb, Peintures de toutes couleurs, Huile, Varnis, Blanchissois, et Pinceaux, Moulins à peinture, Vitres, Mastie, Teintures de toutes couleurs, Noir de fumée, Châlinettes et nœches pour lampes, Fleurs à décalquer pour volitaires, Graisses, patentes pour essieux de voiture, Rosine, Salpêtre, médecine patencie, etc., etc. Une remise libérale sera accordée au commerce. ARGENT COMPTANT. J. T. LETOURNEUX, 250, Rue St. Paul, Près la Rue St. Vincent. Montréal, 15 avril 1875.

Adolphe Bélanger MEUBLIER, No. 276, Rue Notre-Dame, MONTREAL. M. A. BELANGER, tout en remerciant ses pratiques et le public en général, du généreux encouragement qu'il a reçu jusqu'à ce jour, l'informe respectueusement qu'il continuera comme par le passé à tenir un assortiment considérable de meubles, tels que: Meubles en Palissandre, Meubles en Noyer Noir, Garnitures de Salon, Garnitures de Salle à Dîner, Garnitures de Chambres à Coucher, etc., etc., etc. Bien de ce qui peut donner à cet Etablissement les avantages dont il est susceptible ne sera négligé, et il espère que le succès passé justifiera le succès à venir de cette Maison si avantageusement connue. Cette ancienne Maison sollicite de nouveau l'encouragement du public, qu'elle cherchera toujours à satisfaire par le goût et le fini dans le travail et l'exactitude dans l'exécution. Les Maisons d'Éducation, Collèges Couvents et Maisons Religieuses ont l'avantage de trouver dans cet Etablissement, tous les ameublements dont ils peuvent avoir besoin à des prix modérés. Il en est de même de Messieurs les curés, dont le patronage est respectueusement sollicité. De plus, les articles vendus sont garantis de la qualité et de la nature indiqués à l'acheteur. Messieurs les Hommes de Profession, Hommes d'affaires, etc., trouvent aussi à l'Etablissement des Ameublements de Bureaux, d'Études, de Librairie, etc., tels que Bureaux avec Casiers, Tables pour Beries, Bibliothèques, Fauteuils en Jone, etc., etc. UNE VISITE EST RESPECTUEUSEMENT SOLICITEE. Montréal, 15 avril 1875.—3 m

